

**Charte de politique de confidentialité
des données personnelles des personnes physiques
conforme au règlement général
sur la protection des données**

**Association des retraités du
Crédit Mutuel Océan
“A. R.C.M.O“**

Edition 2025

SOMMAIRE

1. Objet de la charte.....	3
2. Définitions préalables.....	4
3. Représentation de l'association ARCMO pour le RGPD.....	5
4. Pourquoi l'association ARCMO traite-elle des données personnelles de personnes physiques ?.....	5
4.1 Bases légales des traitements de données personnelles.....	5
4.2 Utilisation des données personnelles des personnes Physiques consignées par l'association ARCMO.....	6
5. Comment l'association ARCMO traite-elle les données personnelles recueillies ?.....	6
5.1 Principes de protection des données personnelles appliquées par l'association ARCMO.....	6
5.2 Destinataires des données personnelles des personnes physiques.....	7
5.3 Communication des données personnelles des personnes physiques....	7
5.4 Limite de responsabilité de l'association ARCMO.....	8
6. Comment sont stockées et sécurisées les données personnelles des personnes physiques ?.....	8
6.1 Sécurité d'accès aux données personnelles.....	8
6.2 Conservation des données personnelles des personnes physiques.....	9
7. Quels sont les droits des personnes physiques en matière de Protection des données personnelles ?.....	10
8. Application et modification de la charte.....	11
9. Annexe 1 – Les contacts R.G.P.D. pour l'association ARCMO.....	1

1. Objet de la charte

L'association ARCMO, ci-après dénommée « ASSOCIATION », est attentive au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne les données personnelles de ses adhérents, et de ses membres bénévoles.

L'ASSOCIATION a souhaitée formaliser cette Charte afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation relative à la protection des données personnelles liées à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

La charte vise à informer les personnes physiques concernées par les opérations de traitement dont leurs données personnelles font l'objet au sein de l'association ARCMO, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la matière dont l'association respecte les exigences de la réglementation.

La Charte présente les principes généraux appliqués aux traitements des données personnelles au sein de l'association et mentionne une information détaillée des dits traitements.

2. Définitions préalables

Les définitions ci-dessous sont appliquées dans la charte :

Personne physique : Tout adhérent, membre bénévole faisant l'objet d'une collecte de données personnelles au sein de l'association ARCMO. Détail en annexe 1 de la présente charte.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à un usager identifié ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propre à son identité. Les données personnelles peuvent être des coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresses postale et mails, coordonnées téléphoniques...) des coordonnées bancaires ainsi que tout document et attestations diverses, factures et justificatifs divers, transmis ou collecté par l'association ARCMO. La donnée personnelle peut être physiquement matérialisée par une valeur dans la base de données, mais peut se matérialiser sous forme d'un document papier ou Informatique ou d'une pièce jointe.

Traitement : toute opération (ou ensemble d'opérations) effectué sur des données personnelles, par exemple la collecte, l'organisation, la conservation, la modification l'utilisation, la transmission, la diffusion ou l'effacement de données personnelles.

Finalité : l'objectif pour lequel est réalisé un traitement des données personnelles. Dans le cadre de la présente charte, les finalités des traitements des données personnelles sont mentionnées au paragraphe 4.2 ci-dessous.

Destinataire : toute personne physique ou morale, toute autorité publique, tout service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données personnelles.

Responsable du traitement : l'entité qui définit la finalité d'un traitement de données personnelles et les moyens mis en œuvre pour réaliser ce traitement.

Sous-traitant : toute entité autre que le responsable du traitement qui traite des données personnelles pour le compte et sur les instructions du responsable du traitement. Par exemple, sont considérés comme sous-traitants les entreprises organisant des opérations à la demande et au bénéfice de l'association ARCMO.

3. Représentation de l'association ARCMO pour le RGPD.

Le responsable du traitement est l'association au sens personne morale.

Détail en annexe 1 de la présente charte.

4. Pourquoi l'association ARCMO traite-t-elle des données personnelles de personnes physiques ?

4.1 Bases légales des traitements des données personnelles

Le RGPD impose que les traitements des données personnelles aient une base légale. Ainsi, les traitements ne pourront être mis en œuvre que s'ils reposent sur l'une des justifications suivantes :

- Pour permettre avant tout l'exécution de son objet social : renforcer les liens d'amitié, de camaraderie et de solidarité entre ses membres, en organisant des journées événementielles et voyages pour le compte de ses adhérents, tout en maintenant un esprit de solidarité.
Pour réaliser cet objet, l'association doit traiter des données personnelles appartenant à des personnes physiques.
- Afin de respecter une obligation légale s'imposant au traitement ;
- Pour répondre à un intérêt légitime, les intérêts peuvent notamment être d'ordre juridique, administratif ou technique.
Dans le cas où des données personnelles sont traitées sur le fondement d'un Intérêt légitime, il est toujours fait en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte aux Intérêts, droits et libertés fondamentales à des personnes physiques ;
- Dans la plupart des situations, les traitements des données personnelles sont mis en œuvre à la demande des personnes physiques, c'est-à-dire avec leur consentement :
 - Le consentement d'une personne physique à l'utilisation de ses données personnelles doit toujours être libre, informé et explicite ;
 - Ce consentement vaut pour les données personnelles de la personne physique, mais aussi des membres de son foyer le cas échéant ;

À tout moment, les personnes physiques peuvent décider de retirer leur consentement. Toutefois, ce retrait n'a pas de conséquences sur la validé des traitements déjà réalisés avec le consentement de la personne physique. Compte-tenu de la base légale et réglementaire à laquelle l'association ARCMO est elle-même soumise, le retrait ou l'absence de consentement pourra priver la personne de toute ou partie des œuvres organisées par l'association.

4.2 Utilisation des données personnelles des personnes physiques consignées par l'association ARCMO

Les traitements des données personnelles des personnes physiques permettent à L'association ARCMO, notamment, de :

- Communiquer et informer les adhérents des actions mises en œuvre par l'association, assurer le suivi de leurs cotisations ;
- Assurer la gestion et le contrôle des activités proposées aux adhérents ;
- Gérer les inscriptions des personnes physiques aux actions proposées par l'association ;
- Permettre au sous-traitant de l'association dont un des traitements a été délégué d'assurer cette gestion dans le respect de ses propres contraintes administratives et/ou réglementaires ;
- Gérer la mise à disposition de système de communication, d'information et de gestion de l'association ainsi que des droits d'accès et habilitations éventuels associés ;
- Répondre aux sollicitations légales de contrôle (Trésor public, CNIL etc.) ;
- Répondre aux exigences imposées par la législation ou par le règlement intérieur de l'association

5. Comment l'association ARCMO traite-t-elle les données personnelles recueillies ?

5.1 Principes de protection des données personnelles appliqués par l'association ARCMO

Les données personnelles des personnes physiques de l'association sont traitées dans le respect des principes de protection des données personnelles présentés ci-dessous :

- **Licéité, loyauté et transparence des traitements** : les données personnelles des personnes physiques sont toujours collectées et traitées sur la base d'une justification particulière (la « base légale »). Aucun traitement contraire aux principes de la présente Charte et du RGPD ne peut être réalisé. De plus, des

informations claires transparentes et complètes sont fournies aux personnes physiques sur les traitements réalisés sur leurs données personnelles ;

- **Limitation des finalités** : les données personnelles des personnes physiques sont toujours collectées et traitées pour des objectifs déterminés, et ce dès le début du traitement ;
- **Minimisation des données** : seuls sont collectées les données personnelles des personnes physiques qui sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs prévus. Aucune donnée personnelle superflue, compte-tenu des traitements opérés, n'est collectée ou utilisée ;
- **Exactitude** : les données personnelles des personnes physiques sont exactes et tenues à jour régulièrement. Toutes les mesures raisonnables sont mises en œuvre pour que les données personnelles inexactes soient rectifiées ou supprimées ;
- **Limitation de la durée de conservation** : les données personnelles des personnes physiques ne sont conservées pendant une durée supérieure à celle qui est nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles sont ensuite archivées afin de permettre leur consultation spécifique puis supprimées lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.
- **Sécurité** : les données personnelles des personnes physiques sont conservées et traitées d'une manière garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

5.2. Destinataires des données personnelles des personnes physiques

L'association ARCMO est le principal utilisateur des données personnelles des personnes physiques. Toutefois, pour des besoins des traitements décrits précédemment, les données personnelles des personnes physiques pourront, dans certains cas, être en partie communiquées à des sociétés extérieures telles que les fournisseurs d'applicatifs informatiques de l'association, des voyageuses spécialisées lors de l'organisation de voyages par l'association ARCMO. Les vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale, n'ont pas accès à l'ensemble des données. Seuls les comptes de l'association sont vérifiés.

L'association fait appel à des sous-traitants qui présentent des garanties pour que le traitement soit conforme aux principes du RGPD et pour que la confidentialité et la sécurité des données personnelles soient assurées.

Dans le cadre de la législation européenne du RGPD, l'association ARCMO s'engage à ne pas utiliser des données personnelles qui peuvent être situées dans un pays hors de l'union Européenne.

5.3. Communication des données personnelles des personnes physiques

Au-delà des données en provenance des bulletins d'adhésions, la collecte de données personnelles supplémentaire est périodiquement nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour l'exécution de l'objet de l'association.

Les membres bénévoles doivent aussi communiquer des informations personnelles d'ordre administratif afin de permettre à l'association de pouvoir leur déléguer la mise en œuvre de certains traitements (autorisations de prélèvements bancaires, etc.)

Les personnes physiques sont informées de la liste des données personnelles recueillies par l'association (à titre facultatif ou obligatoire) dans le cadre de ses principaux traitements au travers du registre tenu par l'association ARCMO.

5.4. Limite de responsabilité de l'association ARCMO

Les liens hypertextes établis depuis le site de l'association ou d'un site partenaire en direction d'autres sites ne sauraient engager la responsabilité de l'association notamment s'agissant du contenu de ces sites ou des données fournies par la personne physique et de l'utilisation qui en est faite. L'association invite les personnes physiques à ne communiquer que les données strictement nécessaires et indispensables.

La responsabilité de l'association en termes de protection des données concerne uniquement les données qui lui sont transmises directement. Si une personne physique transmet des données directement à un prestataire, y compris dans le cadre d'une prestation proposée par l'association ARCMO, la responsabilité de l'association ne peut être engagée par l'utilisation ou la gestion qui en seront faites par le prestataire, lui-même assujéti au respect du règlement de la protection des données.

6 - Comment sont stockées et sécurisées les données personnelles des personnes physiques ?

6.1. Sécurité d'accès aux données personnelles

Les solutions utilisées par l'association afin de conserver et traiter les données personnelles des personnes physiques répondant aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles.

La sécurité et la confidentialité des données personnelles des personnes physiques sont assurées notamment par un contrôle des accès et des habilitations sur les équipements informatiques :

- L'association assure un contrôle rigoureux des accès aux équipements informatiques traitant les données personnelles. L'accès au système d'information, y compris sur le site internet de communication, nécessite la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.
- L'association a mis en place diverses mesures pour sécuriser ses infrastructures techniques ainsi que les données qu'elle traite. Parmi ces mesures, on trouve :

- La gestion des accès et des habilitations aux différentes composantes de l'application de gestion des activités, garantissant que seules les personnes autorisées peuvent traiter les données personnelles, en fonction des finalités et des moyens spécifiés pour chaque traitement.
- La limitation de l'accès aux données personnelles aux membres en fonction de leurs rôles au sein de l'organisation.
- L'imposition d'obligations de confidentialité strictes à l'ensemble des membres bénévoles et aux sous-traitants de l'association. (Chapitre 1).
- Des mesures de sécurisation de l'accès physiques aux documents papiers détenus par l'association, contenant des données personnelles de ses adhérents.

Des procédures ont par ailleurs été mises en place afin de réagir promptement dans le cas où des données personnelles de personnes physiques feraient l'objet d'un incident de sécurité.

Ces mesures techniques et organisationnelles sont essentielles pour garantir la protection des données personnelles au sein de l'association ARCMO.

6.2. Conservation des données personnelles des personnes physiques

Toutes les données personnelles sont conservées dans le système informatique de l'association, par l'intermédiaire d'un NAS (Network Attached Storage) unité de stockage autonome, accessible depuis un réseau local ou distant, composé de plusieurs disques durs aux fonctions principales de stocker, sauvegarder, partager et de sécuriser les données en assurant une redondance en cas de défaillance d'un disque dur.

L'ARCMO utilise un logiciel de gestion de données, et d'un site internet hébergé chez un sous-traitant qui en assure la sécurité, la maintenance et la sauvegarde. Le sous-traitant a l'obligation contractuelle de prévenir en amont de toute évolution de ce principe et de fournir une alternative en cas de dysfonctionnement

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, leur accès est limité aux seules personnes qui doivent y accéder, et qui disposent des habilitations correspondantes, selon les finalités des traitements prévus. A l'issue de cette durée, les données personnelles des personnes physiques seront effacées définitivement ou anonymisées de manière irréversible.

Les documents papiers et données personnelles sont conservés avant leur destruction dans les locaux du siège de l'association ARCMO ou sur des logiciels de suivi d'activité selon une durée propre à chaque type de données personnelles.

Ainsi, les données relatives à la gestion des adhérents et des membres bienfaiteurs sont conservés en base active tant qu'ils continuent à cotiser. Les données passent ensuite en archivage intermédiaire durant 10 ans. Cette durée se justifie par le fait qu'il arrive qu'une réadhésion ait lieu plusieurs années après la fin d'une période de

cotisation. Au-delà de ce terme, l'association procède ensuite à la destruction des données personnelles des adhérents.

Concernant les membres chargés de la gouvernance de l'association, leurs données personnelles sont conservées par l'association tant que les besoins administratifs susceptibles de recourir à ces données sont nécessaires.

7. Quels sont les droits des personnes physiques en matière de protection des données personnelles ?

Tout ouvrant droit peut faire valoir, à tout moment ses droits détaillés ci-dessous valables pour lui-même et pour ses ayants droits éventuels :

- **Droit d'accès** : les personnes physiques peuvent obtenir des informations sur la nature, l'origine et l'usage des données personnelles qui les concernent. En cas de transmission de leurs données personnelles à des tiers, les personnes physiques peuvent également obtenir des informations concernant l'identité des destinataires.
- **Droit de rectification** : les personnes physiques peuvent demander que des données personnelles inexacts ou incomplètes soient rectifiées ou complétées.
- **Droit à l'effacement** : les personnes physiques peuvent demander l'effacement de leurs données personnelles. L'association devra procéder à l'effacement des données dans les meilleurs délais, sauf dans les cas prévus par la réglementation, en particulier si les données personnelles sont traitées pour respecter une obligation légale ou réglementaire. Il est à noter dans ce cas que la personne physique ne pourra plus prétendre aux prestations de l'ASSOCIATION ARCMO, l'association étant alors incapable de répondre aux obligations réglementaires auxquelles elle est elle-même soumise
- **Droit à la portabilité** : les personnes physiques peuvent accéder aux données personnelles les concernant. Ce droit à la portabilité ne peut s'exercer que lorsque le traitement de données personnelles est opéré à la suite du consentement de la personne physique, ou pour des besoins de l'exécution d'un traitement.

Pour exercer ces droits, les personnes physiques contacteront l'association ARCMO qui s'engage à ce que l'examen d'une demande soit effectué dans les délais prévus par le RGPD.

Les personnes physiques peuvent également adresser une réclamation à l'autorité de protection des données compétente dans le cas où ils considèrent qu'un traitement de données personnelles ne respecte pas la réglementation sur la protection des données personnelles.

8. Sensibilisation et protection des applications

Toutes les applications informatiques utilisées pour gérer le **RGPD** et plus généralement tous les éléments reproduits ou utilisés sur notre site internet sont protégés par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle. Ils sont la propriété pleine et entière de l'éditeur (ARCMO) ou de ses partenaires. Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, y compris les applications informatiques, sans l'accord préalable et écrit de l'éditeur, sont strictement interdites. Le fait pour l'éditeur de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation des dites utilisations et renonciation aux poursuites.

9. Application et modification de la charte

La présente charte est applicable à compter du 20 mars 2025. Elle fait l'objet d'une approbation par les membres du conseil d'administration en date 3 mars 2025.

La présente Charte est disponible sur le site internet de l'association ARCMO.

Annexe 1 – Les contacts R.G.P.D. pour l'association ARCMO

L'association ne traitant pas de données sensibles n'a pas l'obligation de nommer un référent R.G.P.D. Par la mise en place de chartes sur les données personnelles des personnes physiques et des activités, et de la création d'un registre sur les données traitées, l'association respecte et applique le règlement sur la protection des données.

L'autorité de protection des données compétentes visé au chapitre 7 est la commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dont le siège se trouve 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.